



ARTÍCULO DE INVESTIGACIÓN CIENTÍFICA Y TECNOLÓGICA

Recibido: 28 de febrero de 2023. Aprobado: 5 de abril de 2023.

DOI: 10.17151/rasv.2023.25.2.4

Convergences et bifurcations identitaires au prisme des conflits. Le cas de « El Guadual » à Santa Ana, Guamal*

Convergencias y bifurcaciones identitarias bajo el prisma de los conflictos. El caso de “El Guadual” en Santa Ana, Guamal

RÉSUMÉ

Cet article est consacré à l'analyse d'un ensemble de pratiques, identitaires et territoriales, ayant cours dans la localité des Andes colombiennes de Guamal, dans le nord-ouest du département de Caldas. Elle se fonde sur un travail ethnographique et documentaire mené entre 2013 et 2019. La communauté de Guamal, dont les membres sont dans leur majorité descendants d'esclaves de l'époque coloniale, se trouve sous la juridiction du *Cabildo* de Cañamomo Lomaprieta, en un territoire reconnu officiellement comme *resguardo* indigène. L'objectif principal de cet écrit, fondé sur une dispute qui naît dans le cadre d'un conflit de famille, est de saisir la manière dont les contours des identités (collectives, ethniques, communautaires ou individuelles) et des territoires se dessinent mutuellement. Vingt-huit ans après la promulgation de la Constitution politique colombienne de 1991, les groupes se sont appropriés le multiculturalisme qu'elle instaure, modifiant une fois de plus les frontières territoriales et identitaires. La confrontation de différents types d'autorités a configuré localement un modèle de gestion territoriale particulier, caractérisé par d'éventuels chevauchements ou ambiguïtés juridiques et politiques. Certaines catégories récentes sont appropriées et resignifiées.

SOFÍA LARA-LARGO

PhD. En Antropología y Sociología. Docente del Departamento de Antropología y Sociología de la Universidad de Caldas.

✉ sofia.lara@ucaldas.edu.co

ORCID: 0000-0001-8407-3773

Google Scholar

* Certains noms des lieux comme des personnes impliqués dans cette narration ont été changés afin de respecter la volonté de mes interlocuteurs.

Cómo citar este artículo:

Lara-Largo, S. (2023). Convergencias et bifurcations identitaires au prisme des conflits. Le cas de « El Guadual » à Santa Ana, Guamal. *Revista de Antropología y Sociología: Virajes*, 25(2), 76-102. <https://doi.org/10.17151/rasv.2023.25.2.4>



Les identités revendiquées s'imbriquent, générant des configurations sociales, relationnelles et territoriales inédites.

Mots-clés : identités, multiculturalisme, territorialités, organisations ethniques, guamal, Cañamomo Lomapieta, nord-ouest du département de Caldas, Colombie.

Resumen

Este artículo tiene como objetivo el análisis de un conjunto de prácticas, identitarias y territoriales, que tienen lugar en la localidad andina colombiana de Guamal en el noroccidente caldense. La investigación etnográfica y documental se desarrolló entre los años 2013 y 2019. La comunidad de Guamal, cuyos miembros son en su mayoría descendientes de los esclavos del periodo colonial, habita bajo la jurisdicción del *Cabildo* de Cañamomo Lomapieta en un territorio reconocido como resguardo indígena. El objetivo principal de esta narración es hacer evidente la manera en que los contornos de las identidades (colectivas, étnicas, comunitarias e individuales) y de las territorialidades se dibujan mutuamente. Tras 28 años de la promulgación de la Constitución política colombiana de 1991 los grupos han apropiado el multiculturalismo por ella instaurado, modificando una vez más las fronteras territoriales e identitarias. El encuentro entre diferentes tipos de autoridades ha configurado localmente un modelo de gestión territorial particular, que se caracteriza por eventuales traslapes y ambigüedades jurídicas y políticas. Asimismo, algunas categorías con orígenes más recientes son apropiadas y al mismo tiempo resignificadas, lo que produce una imbricación de las identidades reivindicadas y genera nuevas configuraciones sociales, relacionales y territoriales.

Palabras clave: identidades, multiculturalismo, territorialidades, organizaciones étnicas, Guamal, Cañamomo Lomapieta, noroccidente caldense.

Les événements au cœur de cet article ont pour origine un conflit familial, dont l'une des conséquences a été la transformation des formes d'appartenance identitaire, tant individuelles que collectives. Ce conflit, qui a très vite échappé à l'échelle micro de l'interaction familiale, en est arrivé à mettre en cause les droits de propriété foncière de membres de la famille et, par effet de ricochet, de ceux de l'ensemble de communauté et même, ensuite, des communautés indigènes et noires. Il a impliqué les organisations ethniques en dispute à Guamal, notamment

le Conseil communautaire afrodescendant et le *Cabildo* indigène de Cañamomo Lomaprieta, des instances politiques de niveau départemental (les maires) et des acteurs de la société civile régionale et nationale (la presse).

La première des trois sections qui composent cet article est dédiée à la description d'un conflit qui a eu lieu sur une petite parcelle multifamiliale, dénommée El Guadual. Ce conflit met en lumière la complexité des convergences ou des bifurcations identitaires ainsi que la manière dont ces identités plurielles peuvent éventuellement être associées à des territoires en dispute. La deuxième partie illustre la manière dont les projets politiques de production et de légitimation des territoires ethniques, entrepris par les organisations en question, ont dans le même temps participé à de nouvelles lectures de l'identité associées aux territoires à différentes échelles. Enfin, dans la troisième section, je montrerai comment la confrontation s'est ensuite insérée dans les dynamiques relevant d'un champ politique plus large, impliquant des acteurs exogènes tel que les médias.

Le cas reporté est paradigmatique du contexte *guamaleño* : l'émergence d'identités ethniques et de nouvelles dynamiques d'appropriation territoriale, que j'ai analysée tout au long de ma thèse doctorale¹, se condensent dans le cadre de disputes qui sont nées à El Guadual, mais qui ensuite sont devenues des enjeux socio-politiques à différentes échelles. Cette étude de cas témoigne de la convergence de décisions prises par des autorités multiples ainsi que des stratégies originales entreprises par les acteurs locaux dans le but de transformer les relations de pouvoir et contester les autorités et leurs légitimités.

Appropriation multifamiliale d'une propriété privée : héritage, usufruit et perceptions croisées sur les droits territoriaux

La communauté de Guamal, dont les membres sont dans leur majorité descendants d'esclaves de l'époque coloniale, se trouve sous la juridiction du *Cabildo* de Cañamomo Lomaprieta, en un territoire reconnu officiellement comme *resguardo* indigène. Un *resguardo* est une entité territoriale reconnue par l'État colombien, concédée à une communauté indigène ayant démontré son caractère ethnique et sa relation ancestrale avec le territoire. Il s'agit d'une propriété collective sur laquelle les autorités

¹ Le présent article naît d'une section de ma thèse doctorale en anthropologie et sociologie intitulé « Imbrications identitaires. Les usages ethniques du territoire à Guamal, Caldas, Colombie » soutenue en 2019 à l'Université Paris Cité sous la direction de Odile Hoffmann.

indigènes possèdent leur autonomie en termes de droit d'aménagement, de contrôle de la vie interne du groupe et de défense de ses normes et traditions culturelles. L'un des objectifs du Conseil communautaire de Guamal est de devenir autonome vis-à-vis des autorités indigènes, dans une région caractérisée par la présence de quatre *resguardos* indigènes légalement reconnus : Nuestra Señora Candelaria de la Montaña (Riosucio), San Lorenzo (Riosucio), Escopetera y Pirza (Riosucio), et Cañamomo y Lomapieta (Supía et Riosucio) (figure 1).

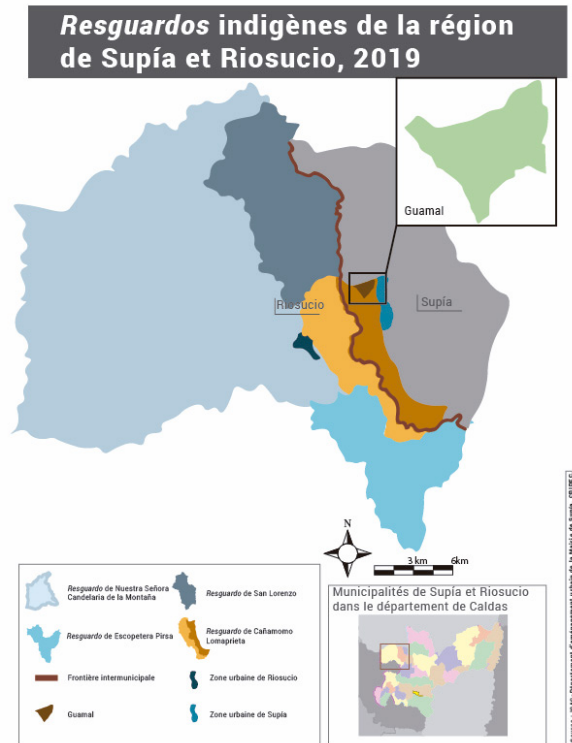


Figure 1 : Carte des *resguardos* indigènes dans les municipalités de Supía et Riosucio (conçue et réalisée par S. Lara-Largo, 2019).

C'est suite à une conversation avec Fernando Piedrahita, dirigeant du Conseil communautaire afrodescendant de Guamal et l'un des principaux détracteurs des autorités indigènes de Cañamomo Lomapieta, que je suis arrivée pour la première fois à El Guadual. Au début de l'année 2016, j'avais initié une série d'entretiens avec des *guamaleños*² qui étaient impliqués dans des disputes ou des tensions avec l'organisation indigène. Ces tensions relevaient de questions relatives aux droits de propriété et

² Membres de la communauté de Guamal.

d'usufruit sur des parcelles qui, se trouvant sous la juridiction du *resguardo*, pouvaient légalement attester d'un statut de propriété privée.

El Guadual est l'un de ces terrains. Il s'agit d'une petite parcelle, d'environ 1.000 m², située sur une colline près de la route principale qui permet de joindre les municipalités de Supía et de Riosucio, dans la localité de Santa Ana. Celle-ci fait partie du territoire réclamé par le *resguardo* de Cañamomo Lomapieta et, en même temps, par le Conseil communautaire afrodescendant de Guamal. À partir de la fin des années 1990, certains *guamaleños* décidèrent de s'organiser autour de réclamations fondées sur leur identité ethnique afrodescendante, en référence à la loi 70 de 1993. Quelques années plus tard, ils entreprirent des démarches en vue de la conformation d'un Conseil communautaire afrodescendant à travers la reconnaissance officielle du Ministère de l'intérieur, entité chargée de l'inscription formelle des groupes ethniques face à l'État. C'est en juillet 2013 qu'ils obtiennent finalement ce statut, non sans avoir dû faire face à de multiples obstacles. Pensées pour une région et une situation spécifique, les premières politiques multiculturelles pour les afrodescendants en Colombie ont été ensuite appropriées par des groupes dans des contextes qui n'avaient pas été initialement pris en compte dans l'élaboration de la loi, ce qui a généré des contradictions juridiques et sociales relatives aux droits politiques et territoriaux.

Soledad Agudelo a été la première personne titulaire de droits fonciers légalement reconnus par les autorités étatiques sur El Guadual. Elle a été bénéficiaire de la réforme agraire instaurée par la Loi 135 de 1961 et a reçu de la part de l'INCORA (*Instituto Colombiano de Reforma Agraria*) une parcelle, à travers la politique des Unités Agricoles Familiales – UAF –, lors de la division des terres de Santa Ana de Guamal en 1974. Les terres de Santa Ana de Guamal, sont réclamées actuellement à la fois par les autorités du Cabildo indigène comme du Conseil Communautaire en tant que leur territoire ancestral.

La famille de Soledad possède ses origines dans la communauté indigène de Sipirra, autre localité du *resguardo* de Cañamomo Lomapieta, l'une des localités les plus peuplées du *resguardo*. Elle se trouve à proximité du centre urbain de Riosucio. La plupart des habitants de cette communauté se reconnaissent en tant qu'Indiens, mais il peut également y avoir des individus se reconnaissant comme habitants urbains de Riosucio, sans forcément défendre une identité ethnique particulière.

Durant la réforme agraire, pendant les années 1970 certains habitants des localités indigènes les plus peuplées, comme Sipirra ou La

Iberia, avaient soutenu le projet de récupération des terres dans le but « d'étendre » le *resguardo* et de pouvoir accéder ainsi aux terrains permettant la culture de la canne à sucre ou du café. Soledad a été l'une des femmes qui, à la recherche de nouvelles opportunités dans le cadre des mobilisations paysannes-indigènes de la réforme agraire, ont accédé aux terrains du FNA à Santa Ana de Guamal.

Les fils de Roberto Gañán, lui-même fils aîné de Soledad Agudelo, m'ont invitée à connaître El Guadual en mars 2016. Leur père souhaitait partager avec moi l'histoire de la parcelle dont il se réclame l'unique propriétaire légal et légitime. Il possède une connaissance fine de la situation territoriale *guamaleña*. Á fin d'accéder à la maison de Roberto, dans laquelle il vit avec sa femme María Moreno, *Guamaleña* d'environ 70 ans, et ses enfants Rodrigo et Jason, âgés d'environ 45 ans, une étroite route en terre passe devant les portes de deux maisons et arrive ensuite dans un jardin très bien entretenu. Un chemin en pierre serpente entre les plantes d'aloë Vera, au moment de ma venue en pleine floraison. Dans la cour, Roberto m'attendait, coiffé de son chapeau panama et portant son bâton de bambou. La maison était modeste et on pouvait alors y sentir l'agréable odeur de la pâte de canne à sucre en train de se défaire dans l'eau bouillante. Ils m'ont accueillie et nous avons immédiatement initié une conversation de plus de trois heures au cours de laquelle nous avons abordé des sujets divers et variés, de manière très détendue et ouverte, inhabituelle pour une première rencontre traitant de thèmes parfois sensibles.

L'un des thèmes concernait le fait que les *guamaleños* ont adopté une position de confrontation politique vis-à-vis du *Cabildo* indigène à partir de 2013, après la conformation formelle du Conseil communautaire afrodescendant. Certains habitants de Guamal ont alors continué à penser l'autorité territoriale du *Cabildo* comme indiscutable et n'avaient aucun doute quant au fait de continuer à faire partie du recensement communautaire indigène, sans que cela ne signifie pour autant une négation de leur identité noire *guamaleña*. D'autres affirmaient cependant qu'il était nécessaire de renoncer formellement aux liens entretenus avec l'organisation indigène afin de soutenir le projet du Conseil communautaire. Pour ce faire, leur retrait du recensement indigène ainsi que celui de leurs parcelles du territoire du *reguardo* apparaissaient comme une obligation.

Roberto Gañán, homme d'environ 80 ans, qui conserve toute sa vitalité et sa lucidité, m'a raconté que sa famille était arrivée à Santa Ana de Guamal en 1949, afin de travailler des terres louées. Ses descriptions s'accompagnaient des gestes qui m'indiquaient les endroits précis des

situations évoquées. Il se rappelait des noms des personnes et des lieux ainsi que d'anciennes conversations qu'il avait eues avec ses parents, au moment de leur arrivée à Guamal.

Il insistait à ce propos :

« mes parents nous ont amenés ici, à Santa Ana, alors que nous étions très petits, en 1949. Nous étions les uniques Indiens ici, parce qu'il y avait que trois familles, Pedro Reyes, Alfonso Rojas, ma mère et mon père. [...] Nous étions les premiers arrivés, ici, à Santa Ana parce qu'ici il n'y avait que des noirs et le terrain était envahi de mauvaises herbes »³.

Cette version coïncide avec les récits d'Evelio Moreno concernant cette période : « les gens qui travaillaient les terres de Santa Ana, avant l'invasion paysanne et la division de l'INCORA, étaient *foráneos* [étrangers, gens venus d'ailleurs, non-*guamaleños*]. [...] Ensuite, ils ont été les premiers à avoir le droit de propriété sur les parcelles qu'ils travaillaient au moment de la division faite par l'INCORA »⁴.

Dans ses descriptions de leur arrivée à Guamal, Roberto se dit, incluant sa famille, Indien. Il évoque des Noirs habitants à cette époque à Guamal et de la manière dont « ces gens » (faisant référence aux *guamaleños*) accueillait les Indiens par des insultes : « Ils nous disaient, à cette époque : "Eh ! Vous ! Indiens bouffeurs de tripes". [...] Mais c'était parce qu'ici il n'y avait que des Noirs »⁵. Il faut souligner à ce propos, que les noirs habitaient déjà à Guamal au moment de l'arrivée des familles indigènes, comme celle de Soledad. Cependant les terres de Santa Ana étaient réservées pour la culture (pour l'entretien du culte envers la Sainte) et les *guamaleños* n'osaient pas de faire leurs maisons dans les terres qui appartenaient à La Patronne. Pour les indiens arrivés pendant la période de la réforme agraire, les terres étaient perçues comme non occupées ou comme des terres non travaillées, prêtes à les accueillir dans le cadre de la récupération motivée par les organisations indigènes et paysannes.

³ Citation en langue originale : "Mis papás nos trajeron aquí desde muy pequeños aquí a Santa Ana en 1949. Los únicos indios éramos nosotros, había dos o tres familias por ahí, Pedro Reyes, Alfonso Rojas mi papá y mi mamá. Nosotros fuimos los primeros en llegar porque aquí no había sino negros y todo estaba enmontado".

⁴ Citation en langue originale : "La gente que trabajaba las tierras de Santa Ana antes de la invasión campesina y la división del INCORA eran todos foráneos [...] Luego esos fueron los primeros en quedarse con las tierras en el momento en que el INCORA las repartió".

⁵ Citation en langue originale : "Eso nos decían a esa época: Hey! Indios come tripa [...] pero eso era porque aquí no había si no negros".

Roberto raconte qu'en 1991 il a acheté le terrain à sa mère, Soledad Agudelo, qui lui a transmis légalement son droit de propriété sur El Guadual, procédure qui a reçu l'autorisation de l'INCORA, suivant les normes légales en vigueur. Roberto est depuis lors l'unique propriétaire légal de la totalité du terrain. Il paye annuellement les taxes foncières correspondantes et conserve précieusement le titre notarial de sa parcelle, conforme à la loi. Au cours de notre conversation, son fils a sorti un gros dossier composé de multiples documents, qu'ils ont partagés ouvertement avec moi. Parmi ces documents se trouvaient tous les reçus de paiement des taxes foncières des vingt dernières années, le titre notarial imprimé et photocopié plusieurs fois, l'ancienne correspondance avec l'INCORA ainsi qu'une copie d'un plan, très flou et dans un état illisible, qui daterait de l'époque à laquelle Soledad a reçu la parcelle. Ce dossier est également composé de copies des lettres envoyées à l'INCODER (entité qui remplace plus tard à l'INCORA), à la Fiscalía⁶, au gouverneur départemental ou encore à l'inspecteur de police.

Du point de vue légal, la parcelle El Guadual compte bien un unique titre notarial, avec un unique propriétaire légal qui est Roberto Gañán. Il s'agit cependant d'un espace résidentiel multifamilial occupé par quatre maisons, de leurs chemins d'accès respectifs et de portions de terrain utilisées pour la culture de la canne à sucre ou celle de produits pour leur propre consommation. Parmi les occupants actuels de cette parcelle se trouvent deux frères, Roberto Gañán et Alberto Gañán, et leur sœur, Carmenza Gañán, enfants d'un unique mariage entre Soledad Moreno et Timoteo Gañán. Roberto, Alberto et Carmenza habitent dans différentes maisons. Roberto vit avec sa famille, composée de sa femme et de ses deux enfants adultes. Carmenza est une femme d'environ 75 ans. Elle vit avec l'un de ses fils. C'est elle qui avait pris soin de leur mère durant plus de 30 ans, jusqu'à sa mort. Alberto est un homme d'environ 60 ans qui habite avec sa femme et ses trois enfants mineurs (Figure 2).

⁶ Entité judiciaire du pouvoir public jouissant d'autonomie administrative et budgétaire, dont la fonction et l'administration de la justice

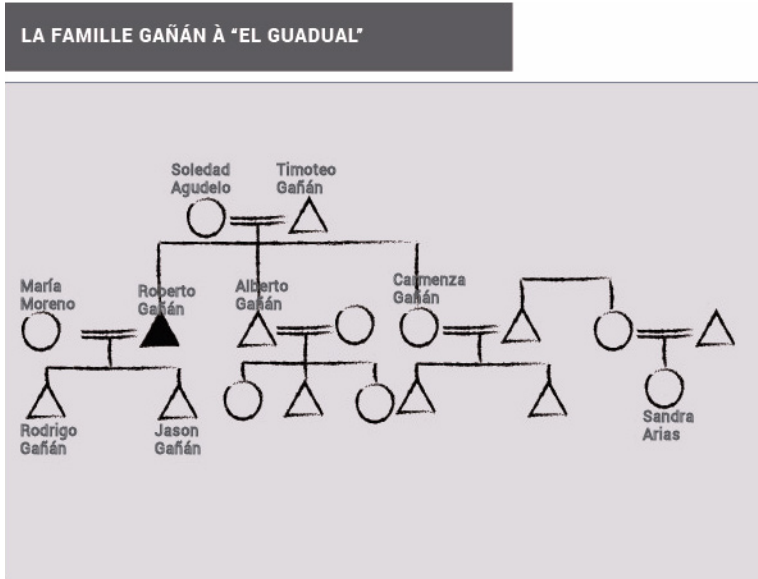


Figure 2 : La famille Gañán à El Guadual.

Les chemins permettant la circulation de piétons ou de véhicules, à l'intérieur de la parcelle, sont très étroits et passent à proximité des habitations. Les maisons communiquent entre elles par de petits chemins d'environ un mètre cinquante de large. Ils ne servent qu'au passage de piétons et, plus rarement, de motos. Le chemin d'accès à l'ensemble résidentiel est le même pour toutes les habitations, ce qui oblige à constamment passer devant les maisons de Carmenza et d'Sandra afin de se rendre dans les autres habitations.

La première maison construite à El Guadual a été celle dans laquelle habitent actuellement Roberto Gañán, sa femme et ses enfants et qui appartenait jadis à la mère. Elle peut être considérée comme la maison principale ou la maison familiale. Cependant, en 1991, lorsque Roberto a acheté le terrain à sa mère, la petite maison à côté de la maison principale existait déjà. Elle avait été construite afin que Soledad puisse y vivre en tout quiétude en compagnie de Carmenza, qui prenait soin d'elle et qui y habite depuis lors. Carmenza affirme avoir construit elle-même la maison, avec l'aide de voisins et d'autres membres de la communauté de Guamal. Roberto insiste quant à lui sur le fait qu'il a lui-même « favorisé » la construction de la maison.

La figure 3 illustre la distribution des habitations et l'occupation de cette parcelle multifamiliale :

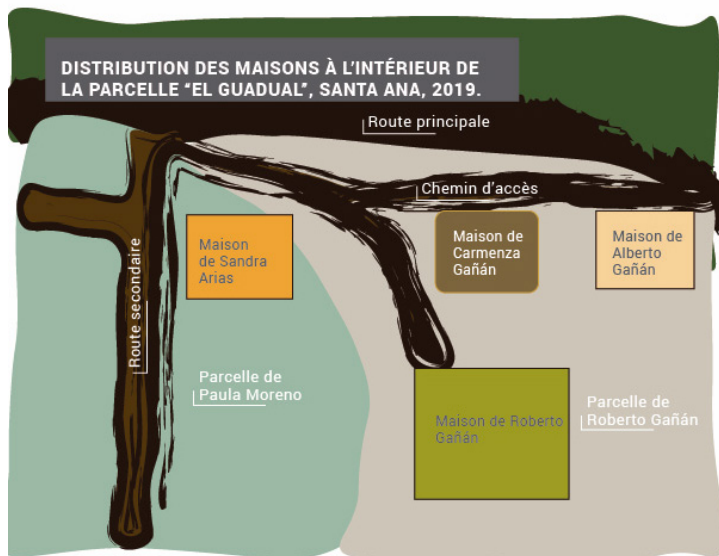


Figure 3 : Distribution de la parcelle multifamiliale El Guadual (conçue et réalisée par S. Lara-Largo, 2019).

Le conflit opposant les membres de cette famille trouve ses racines dans le décès de Soledad Agudelo en 2009. Carmenza est restée dans la maison en compagnie de son fils, qui se trouvait en situation d'handicap. Cependant, les avis de Roberto et de Carmenza concernant les droits de propriété de la maison en question ne coïncident pas. Pour Carmenza, les quinze années d'occupation pacifique font d'elle la propriétaire de la maison, tenant également en compte l'héritage que lui avait laissé, de manière verbale, Soledad avant sa mort. Pour Roberto, la propriété légale de la parcelle ne peut pas faire l'objet de contestation. Il est celui qui paye les taxes, qui figure comme l'unique propriétaire légal face à la justice ordinaire. Sa mère n'avait en outre aucun droit sur la maison au moment de sa mort. Elle ne pouvait par conséquent pas légalement la laisser en héritage à qui que ce soit. Roberto soutient que Carmenza peut tout à fait occuper la maison, mais sans prétendre à aucun droit quant à sa propriété formelle, preuve de sa générosité et geste de remerciement face au temps passé par Carmenza à prendre soin de leur mère.

Le véritable élément déclencheur de la controverse familiale est survenu en 2014. Il s'agit à la base d'un conflit quant à l'usage des espaces communs. Le chemin principal, permettant aux différentes habitations de

communiquer, a alors commencé à être utilisé, plus que de coutume, par des motos qui accédaient à la maison de Roberto Gañán. Ces véhicules, qui passaient inévitablement devant les portes des maisons de Sandra et de Carmenza, sont devenus une source de tensions quotidiennes entre celles-ci et Roberto Gañán et ses enfants. Après de nombreuses confrontations verbales, pendant plusieurs mois, une ambiance tendue s'est installée à El Guadual.

Selon les fils de Roberto Gañán, le mari de Sandra Arias, après avoir reçu le soutien de Carmenza et d'Alberto Gañán, également agacés par le passage incessant de motos devant leurs portes, a décidé de bloquer le passage. Des barrières ont été installées, à plusieurs reprises, à chaque fois détruites au cours de la nuit par les fils de Roberto Gañán. Toujours selon eux, quelques jours après ces installations et leurs destructions successives, une grosse tache d'huile brûlée a été jetée sur le chemin. Il était alors très dangereux de l'utiliser, tant pour les piétons que pour les motos.

Les problèmes autour de l'usage du chemin ont été accompagnés de disputes quotidiennes, qui allaient des insultes aux menaces, et ont commencé à être perçus comme des situations insurmontables par les parties concernées. Le 12 juin 2015, Roberto Gañán, à travers une démarche officielle face à la police de la municipalité de Supía, s'est déclaré être l'unique propriétaire légal de El Guadual et a dénoncé sa sœur et son frère pour le délit de perturbation de la possession (*perturbación de dominio*). Il voulait absolument stopper les blocages du chemin, car cela commençait à lui porter préjudice. À ce propos, il affirmait : « on ne supportait plus cette situation, on dirait qu'on était enfermés chez nous »⁷.

La police de la municipalité de Supía, à travers un document d'injonction (*Acta de conminación*) émis à l'encontre des habitants de El Guadual, a reconnu Roberto Gañán comme l'unique propriétaire légal de la parcelle. La police a exigé des acteurs de la dispute qu'ils suspendent aussitôt les menaces et les agressions verbales, sous peine d'amende. L'intervention de la police dans ce conflit familial a ensuite généré des controverses multiples, tout d'abord à l'intérieur de la famille.

Carmenza a perçu la dénonciation de son frère et l'intervention de la police comme une manifestation de sa vulnérabilité et du manque de sécurité juridique sur la maison qu'elle habitait depuis plus de quinze ans.

.....
⁷ Citation en langue originale : "Ya no nos aguantamos más, es que parecíamos encerrados en nuestra propia casa".

Après l'intervention de la police, elle a ainsi décidé d'interpeler les autorités indigènes, prenant en compte le fait que les terres de Santa Ana se trouvent sous la juridiction du *resguardo* de Cañamomo Lomaprieta. Elle a présenté une requête face aux autorités du *Cabildo*, dans laquelle elle expliquait que son frère voulait nier son droit de propriété sur la maison qu'elle habitait depuis plusieurs années et dans laquelle elle avait pris soin de leur mère.

Jusqu'au moment de la requête de Carmenza auprès des autorités du *Cabildo*, le conflit n'était aucunement traversé par une quelconque question d'ordre ethnique des membres de la famille Gañán. Les autorités ethniques locales n'avaient d'ailleurs pas été impliquées. La juridiction du *resguardo* n'était mentionnée, que ce soit pour l'accepter ou pour la contredire, ni par les acteurs ni par le rapport de police. Il s'agissait d'un conflit relatif aux droits d'usage des espaces communs sur une parcelle multifamiliale. Cependant, cette confrontation familiale a très vite dépassé l'échelle micro. L'intervention des autorités indigènes en a radicalement changé le panorama.

Controverses quant aux autorités territoriales et à l'identité ethnique

Le *Cabildo* de Cañamomo Lomaprieta a attribué à Carmenza un titre sur sa maison (*adjudicación*). Il a expédié une résolution en avril 2016, à travers laquelle il souhaitait apporter une solution définitive à « la problématique présentée entre Carmenza Gañán et Roberto Gañán par rapport au terrain dénommé El Guadual et au chemin partagé »⁸. Le document en question s'appuie sur des arguments relatifs au droit indigène. L'organisation indigène a établi sa résolution sur les faits que : 1) les terres de El Guadual se trouvent sous la juridiction du *resguardo* de Cañamomo Lomaprieta ; 2) la situation de vulnérabilité de Carmenza (qui a la garde d'un fils en situation d'handicap) ainsi que son occupation pacifique durant plus de quinze ans, lui donnent le droit de propriété sur la maison qu'elle habite, qui est également considérée comme une amélioration sur les terres du *resguardo* ; 3) la maison aurait été construite sans l'intervention de Roberto Gañán et, par conséquent, il n'aurait aucun droit sur elle ; 4) la maison en question et une petite plantation de canne à sucre, unique source de travail de Carmenza, lui appartiennent, compte tenu de l'attribution par le *Cabildo* en tant qu'autorité territoriale ayant le droit d'agir sur El Guadual ; 5) le chemin partagé a fait l'objet d'un usage collectif pendant de longues années et les parties concernées doivent garantir qu'il

⁸ Citation en langue originale : « la problemática presentada entre Carmenza Gañán Agudelo y Roberto Gañán Agudelo con respecto del predio denominado El Guadual y camino de servidumbre ».

continue à être un bien d'usage collectif ; 6) enfin, les autorités indigènes ont concédé le titre d'attribution (*título de adjudicación*), sur une maison et une portion de terrain à l'intérieur de El Guadual (sans préciser ses limites), au bénéfice de Carmenza Gañán.

Attribuer un titre pour un terrain situé à l'intérieur d'une propriété privée est illégal au regard du droit commun. Cependant, l'argument de l'organisation indigène souligne que les propriétés privées sont illégitimes à l'intérieur des territoires collectifs indigènes et que, même s'ils possèdent des titres notariaux, ceux-ci n'ont aucune validité face à la juridiction du *resguardo* : « L'organisation indigène se déclare compétente pour intervenir dans le cas présent, considérant que les améliorations, objet de dispute, se trouvent dans la communauté de Guamal, juridiction du *resguardo* de Cañamomo Lomapieta, municipalité de Supía Caldas »⁹. Une année avant, en août 2015, dans le cadre de démarches visant l'attribution, les autorités du *Cabildo* avaient également émis une attestation dans laquelle elles ratifiaient leur compétence pour intervenir dans la situation, en affirmant que Carmenza était membre de la communauté embera chamí du *resguardo* de Cañamomo Lomapieta et, par conséquent, possédait des droits en tant que *comunera*¹⁰. L'attestation octroyée par le *Cabildo* précise que

le gouverneur du *Cabildo* du *resguardo* indigène de Cañamomo Lomapieta, juridiction des municipalités de Riosucio et Supía Caldas, dans le cadre de ses attributions spéciales et conformément aux dispositions légales et constitutionnelles et notamment concernant la loi 89 de 1890 et l'article 330 de la Constitution Politique de 1991, Atteste que : l'Indienne Carmenza Gañán Agudelo [...] est inscrite dans le livre de recensements de Cañamomo Lomapieta, appartient à la communauté de Guamal, juridiction de la municipalité de Supía Caldas, Ethnie Embera Chamí de Caldas¹¹.

Cette attestation a déclenché une nouvelle controverse, à une nouvelle échelle. Celle-ci ne concernait plus seulement les droits

⁹ Citation en langue originale : « El Cabildo indígena es competente para intervenir en el presente caso en consideración a que las mejoras objeto de la disputa se encuentran ubicadas en la comunidad de Guamal, jurisdicción del Resguardo Indígena de Cañamomo Lomapieta, municipio de Supía, Caldas ».

¹⁰ Membre de la communauté indigène porteur de droits politiques et territoriaux.

¹¹ Citation en langue originale : « El suscrito gobernador del Cabildo del Resguardo Indígena de Cañamomo Lomapieta, jurisdicción de los municipios de Riosucio y Supía Caldas, en uso de las atribuciones especiales, legales y constitucionales y en especial las que confiere la ley 89 de 1890, el artículo 330 de la Constitución Política de 1991. Certifica : Que la indígena Carmenza Gañán García (...) aparece inscrita en el libro de los censos que lleva el resguardo indígena Cañamomo Lomapieta, perteneciente a la comunidad de Guamal jurisdicción del Municipio de Supía Caldas, Etnia Embera Chamí de Caldas ».

territoriaux à El Guadual, mais l'appartenance identitaire des membres de la famille qui y habitaient. Roberto Gañán affirmait, à propos de l'attestation émise par le *Cabildo*, dans l'entretien que nous avons eu en 2016 : « Ce qui m'énerve le plus, c'est qu'ils disent dans ce papier qu'elle est Embera chamí ! Ici, personne ne parle cette langue, même s'ils sont de la *parcialidad*¹². Moi, je devrais donc parler aussi, mais cette langue enchevêtrée, tout le monde ne peut pas la parler »¹³. Rodrigo Gañán affirmait à propos de l'identité culturelle revendiquée par sa sœur : « Le *resguardo* a fait ça, ils ont inventé cette histoire. Ils déclarent qu'ils sont embera chamí, mais pour être embera chamí, il faudrait qu'il y ait des petites baraques et qu'ils parlent une langue différente, mais ici on parle tous la même langue »¹⁴.

Ces commentaires de Roberto et de son fils au sujet de l'identité ethnique réclamée par Carmenza suivent les bifurcations identitaires et le fait qu'elles témoignent d'enjeux politiques et historiques variés. L'ethnonyme embera chamí n'a été approprié par l'organisation indigène de Cañamomo Lomapieta que récemment, au cours des années 1990. Il a commencé à faire sens dans le cadre des mobilisations ethno-politiques qui cherchaient à rassembler les intérêts de communautés indigènes dans un contexte régional. Cependant, aucun de mes interlocuteurs indigènes de Cañamomo Lomapieta n'utilise l'ethnonyme embera chamí en tant que catégorie d'appartenance. Ils peuvent utiliser une large gamme d'expressions et de catégories (comme celles de membre de la communauté indigène, de *comunero* ou de membre de la *parcialidad* indigène), mais sans jamais évoquer l'ethnonyme, à l'exception des situations impliquant le *Cabildo* ou les démarches formelles menées face à cette autorité. Les habitants embera chamí de la région voisine de Risaralda (dans des localités comme Mistrató ou Pueblo Rico) ou les migrants originaires de cette région qui habitent actuellement dans le *resguardo* de Cañamomo Lomapieta, utilisent quant à eux plus couramment l'ethnonyme. Parmi eux, nombreux sont ceux à avoir conservé la pratique la langue embera et la pratique du chamanisme (*jaibanismo*).

Roberto Gañán associe l'ethnonyme embera chamí à une identité ethnique qui n'est pas la sienne, même s'il peut lui-même se dire Indien,

¹² Ensemble de personnes formant une fraction séparée d'un groupe plus large. Dans certains cas, le concept peut être utilisé en tant que synonyme de communauté. Dans l'usage fait aujourd'hui à Cañamomo Lomapieta, il est plutôt synonyme de *resguardo* indigène.

¹³ Citation en langue originale : « lo que más me da rabia a mí es eso de que ellos dicen que ella es embera chamí. Aquí ninguno habla siguiera eso aunque dicen que son de la parcialidad, yo también tendría que hablar así, esos enredos no los habla cualquiera ».

¹⁴ Citation en langue originale : « El *resguardo* les hizo esto, ellos se inventaron esa vaina, en esto declaran que disque ellos son embera chamí, pero para ser embera chamí tendría que haber chocitas y hablar diferente lengua pero aquí todos hablamos el mismo idioma ».

dans certaines situations. Pour Roberto (et ses enfants), l'appartenance ethnique revendiquée par sa sœur et qui apparaît dans le certificat expédié par le *Cabildo*, est jugée comme une identité « factice », guidée par des intérêts utilitaires. Aux yeux de son frère et ses neveux Carmenza « ne porte pas » l'identité embera chamí, elle n'est ni propriétaire de cette identité ni propriétaire de la maison qu'elle réclame comme la sienne.

Au cours de divers conversations avec Roberto Gañán et ses fils au cours des années 2016, 2017 et 2018, Roberto n'a explicitement énoncé son identité indigène qu'au moment d'évoquer les origines de sa famille et de son arrivée à Santa Ana, quand il rappelait que lui et sa famille étaient « les uniques Indiens dans la région ». Ensuite, au cours de conversations qui font référence à des situations postérieures de sa vie ou de sa famille, son appartenance ethnique devient moins rigide, voire même ambiguë, comme le montre la situation suivante.

En 2016, Roberto m'avait fait part du rôle qu'il exerçait en tant que « médecin traditionnel » ou « médecin spirituel » (il a utilisé les deux acceptions en tant que synonymes). Les motos qui circulaient sur les chemins partagés, origine des conflits à El Guadual, appartenaient justement aux patients qui venaient, de différentes *veredas* du *resguardo*, solliciter ses services. Les patients de Roberto associaient sa médecine aux savoirs propres au monde indigène, à des savoirs ancestraux qui imbriquent la connaissance fine de la pharmacopée et la foi envers des saints catholiques auxquels sont attribués des pouvoirs surnaturels.

Dans la maison de Roberto Gañán, un autel est placé à l'entrée d'une chambre, sur lequel les images de saints catholiques s'accompagnent de fleurs et de petits livres de prière contenant les neuvaines. Il y a également une bible avec des motifs dorés et, sur la table, des images de la vierge, de Santa Ana, de San Antonio, de San Gregorio et d'autres saints. Le décor est également fait de bougies, de plantes sèches attachées aux murs, et, face à l'autel, il y a un lit sur lequel les thérapies sont pratiquées. Roberto affirme avec fierté exercer le rôle de médecin traditionnel depuis de longues années et posséder une réputation après avoir soigné plusieurs personnes de maladies qui avaient été présentées comme incurables. Pour ses patients, comme Úrsula Bueno, femme âgée d'environ 50 ans résidant dans la communauté voisine de San Lorenzo, Roberto est membre de la communauté indigène, détenteur de savoirs ancestraux.

D'une manière qui n'est pas forcément contradictoire, dans le contexte complexe d'appartenances plurielles qui se mettent en jeu et suite au positionnement du *Cabildo* en faveur de sa sœur Carmenza,

Roberto a décidé de renoncer ouvertement, en 2017, à son lien avec le *Cabildo* de Cañamomo Lomaprieta. Il a exercé le droit de pétition (*derecho de petición*) face au *Cabildo* en exigeant que son nom soit éliminé, ainsi que ceux de ses enfants, du recensement communautaire indigène. Roberto affirme n'être d'aucune communauté indigène depuis 2016 et qu'il n'était surtout pas embera chamí :

Ils [les autorités du *Cabildo*] ne peuvent rien attribuer. Je leur ai dit qu'ils ne peuvent pas faire ça parce qu'on a un titre notarial et qu'il s'agit d'une propriété privée, mais ils sont difficiles à convaincre. Quand ils m'ont dit de signer la liste de présence, j'ai refusé. Un de mes neveux s'en est mêlé et je leur ai dit : « ils ne sont pas embera chamí, et j'ai acheté cette propriété. Ils insistent qu'ils sont embera chamí, mais j'ai acheté ça, j'ai mon titre et j'ai payé les impôts ».¹⁵

Roberto et ses fils adoptent une attitude radicale, concernant la négation de leur identité indigène, lorsque les questions touchent à la propriété de la terre et aux droits territoriaux à l'intérieur du *resguardo*. En fait, la requête d'exclusion du recensement indigène, présentée par Roberto Gañán, a été accompagnée de sept demandes similaires au nom des membres de sa famille nucléaire, parmi lesquels se trouvent sa femme, ses enfants, leurs épouses et ses petits-enfants. Le certificat expédié par le *Cabildo* en faveur de Carmenza, la procédure d'attribution de la maison et les demandes d'exclusion du recensement des membres de la famille Gañán, témoignent de la consolidation de nouvelles frontières concernant les appartenances communautaires dans un contexte de dispute territoriale.

En février 2017 la réponse émise par le *Cabildo*, suite à la demande de Roberto et de sa famille d'être rayés des listes du recensement, introduit la dimension institutionnelle – et non plus seulement familiale ou communautaire – des appartenances et des conflits qui y sont associés.

Considérant que, dans sa jurisprudence, la Cour constitutionnelle a établi que « l'identité culturelle est la conscience de partager certaines créations, institutions et comportements collectifs d'un groupe humain déterminé auquel nous appartenons et qui a une vision du monde différente et spécifique », le Conseil de gouvernement du *resguardo* indigène de Cañamomo Lomaprieta a défini

¹⁵ Citation en langue originale : « Como ellos no pueden adjudicar nada, yo les dije que ellos no pueden porque esto tiene escritura pública y es una propiedad privada, pero ellos son duros de convencer, cuando ellos me dijeron que les firmara asistencia y yo no les quise firmar, hubo un sobrino que se metió ahí y yo les dije, ellos no son Embera Chamí, yo compré esto. Y ellos insisten en que ellos son Embera Chamí y esto lo compre yo y tengo escritura y se ha pagado el impuesto ».

la viabilité d'accéder à votre demande de déliement de la liste de recensement, procédure qui a été effectuée par l'administrateur de la base de données. Par ailleurs, je vous informe que cette procédure sera communiquée aux entités compétentes¹⁶.

Dans le certificat d'appartenance communautaire – expédié par le *Cabildo* en faveur de Carmenza –, ainsi que dans le document d'attribution de la parcelle, dans la requête d'exclusion et dans la réponse du *Cabildo*, le langage légal est privilégié. Le « droit de pétition », en tant qu'instrument constitutionnel, est la référence utilisée par les différentes parties en dispute. Même si le *Cabildo* indigène insiste ouvertement sur le fait que son autorité politique et territoriale est indépendante de celle de l'État, il encourage l'utilisation des procédures légales fortement institutionnalisées, par exemple à travers sa réponse aux droits de pétition.

La posture du *Cabildo*, méconnaissant la validité du titre notarial sur El Guadual, semblerait nier l'autorité de l'État quant à la gestion des territoires ancestraux appartenant aux communautés indigènes. En même temps et de manière paradoxale, dans le certificat d'appartenance communautaire, ces autorités citent la loi 89 de 1890 qui avait au moment de sa promulgation, entre autres choses, l'objectif de dissoudre les *resguardos* indigènes. Cette situation témoigne d'une appropriation stratégique, même si parfois paradoxale, du langage juridique de l'État-nation par les autorités indigènes. L'intervention du *Cabildo* cherche ainsi à asseoir sa légitimité (cette fois-ci, légale) face aux demandes de la famille de Roberto Gañán, qui nient son autorité territoriale et politique.

Les autorités indigènes reprennent et s'approprient les termes employés par la Cour constitutionnelle, notamment dans sa définition institutionnelle de l'identité culturelle. Celle-ci est apparaît, à travers différentes sentences de la Cour, comme une conscience de l'appartenance à un groupe différencié. Cette définition laisse la porte ouverte à l'exercice de l'autodétermination personnelle et, par conséquent, au droit d'agir et de décider d'appartenir ou non à une communauté, à un collectif. Cependant, dans le cas précis de Roberto Gañán, sa demande d'exclusion du recensement indigène ne signifie pas qu'il renonce à son appartenance

.....
¹⁶ Citation en langue originale : « Me permito dar respuesta a su derecho de petición en los siguientes términos: Teniendo en cuenta que la Corte Constitucional en reiterada jurisprudencia ha establecido que la "identidad cultural es la conciencia que se tiene de compartir ciertas creaciones, instituciones y comportamientos colectivos de un determinado grupo humano al cual se pertenece y que tiene una cosmovisión distinta y específica", por parte del Consejo de Gobierno del Resguardo Indígena Cañamomo Lomapieta definió la viabilidad de acceder a su solicitud de desvinculación del listado censal, procedimiento que fue adelantado por el administrador de la base de datos. De otro lado le informo que dicho procedimiento será informado a las entidades que utilizan información contenida en la base de datos para los fines pertinentes ».

à un groupe qui s'auto-reconnait Indien. Il conserve d'ailleurs son rôle de médecin traditionnel et ses patients lui attribuent une identité indigène ; il affirme lui-même ouvertement qu'il est Indien au moment où il parle de l'histoire de son arrivée à Guamal.

La demande d'exclusion du recensement marque le refus d'une forme particulière d'appartenance, en l'occurrence politique et territoriale. Elle est une remise en cause de l'autorité du *Cabildo* indigène qui, dans le contexte régional et local, est hégémonique. Dans ce cas, les catégories identitaires (telles qu'Indien, membre de la communauté indigène ou *comunero*) sont situationnelles et émergent dans le cadre d'accords, de désaccords ou de disputes politiques exprimés en termes ethniques. Ces derniers concernent fréquemment les décisions des autorités sur place, perçues comme arbitraires.

L'intervention des médias et d'autres acteurs exogènes : le conflit échappe à l'échelle micro-locale

En 2017, une situation nouvelle a favorisé l'intensification du conflit à El Guadual. Une confrontation, au départ le même conflit de famille, a impliqué les organisations ethniques, notamment le *Cabildo* de Cañamomo Lomapieta et le Conseil communautaire afrodescendant de Guamal.

Alors que je me trouvais à Manizales, rentrée chez moi pour quelques jours, je suis tombée sur un article de presse, signalant le « conflit interethnique de Guamal ». Tant les noms cités dans l'article que les situations dépeintes coïncidaient avec le litige de la famille Gañán, que je connaissais très bien à ce moment-là. L'article évoquait une dénonciation d'enlèvement ainsi que l'agression subie par « quatre membres de la communauté afrodescendante de Guamal ».

Quelques semaines plus tard, de retour à Supía, je fus avertie que Jason Gañán se trouvait à l'Hôpital suite à une agression subie en compagnie de son frère, tous deux étant les fils de Roberto. Rodrigo avait des blessures graves et Jason était encore sous observation médicale. J'ai alors ressenti la crainte d'une imminente confrontation violente à Guamal. Finalement, après trois ans de disputes verbales et de tensions quotidiennes plus au moins agressives, la confrontation avait fini par passer la frontière de la violence physique ?

Le rapport de la plainte présentée au bureau de police à Supía et au bureau de la Fiscalía signale deux membres de la famille de Sandra Arias comme les auteurs présumés de l'agression. Ceux-ci sont certes membres

de la communauté indigène, mais cela ne signifie pas qu'ils aient agi au nom de l'organisation. Dans le même rapport, la situation a été qualifiée tant par la police que par les autorités indigènes, comme un « conflit de famille », qui n'avait aucune relation avec le conflit entre les organisations ethniques locales. La situation a cependant échappé aux institutions locales en entrant dans un domaine public régional par l'intervention d'agents extérieurs, comme la presse. L'article de presse déjà mentionné, fait référence aux personnes agressées comme « membres de la communauté afrodescendante de Guamal ».

Les frères Gañán Moreno, Jason et Rodrigo, soutiennent depuis 2015 l'organisation afrodescendante et affirment que les terres de El Guadual se trouvent à l'intérieur du territoire réclamé par cette organisation. Ils insistent également sur le fait que, dans le titre de propriété que leur père possède sur El Guadual (daté de 1991, et dans celui obtenue par Soledad en 1974) figurent des références aux « accords » signés à la fin du XIX^e siècle entre les communautés indigènes et *guamaleña*, concernant les terres de Guamal. Tant les circonstances des accords comme les nuances quant à la propriété de terres de l'Église de Santa Ana de Guamal ont été largement abordées au long de ma thèse doctorale. Néanmoins, il suffit ici de rappeler qu'il s'agit des documents démontrant l'ancienne propriété des *guamaleños*, descendants des anciens esclaves, sur les terres de Guamal. Documents qui ont servi comme principale preuve des réclamations territoriales contemporaines, de l'organisation afrodescendante face aux autorités étatiques chargées de la reconnaissance des identités et des territoires ethniques, et face aux autorités ethno-politiques voisines, principalement indigènes.

Rodrigo Gañán défend d'ailleurs l'idée selon laquelle l'espace dans lequel se trouve leur parcelle, El Guadual, appartient aux afrodescendants de Guamal depuis de longues années, et que l'autorité territoriale en est « logiquement » le Conseil communautaire afrodescendant. Dans la plainte présentée face à la Fiscalía, Rodrigo et Jason ont affirmé à ce propos :

Nous sommes résidents de la *vereda* de Guamal – territoire reconnu par le Ministère de l'Intérieur comme appartenant à la juridiction territoriale de la communauté afrodescendante de Guamal, selon la résolution N° 083 du 10 juillet de 2013¹⁷. [...] Nous avons été recensés comme soutenant l'organisation de Cañamomo Lomapieta

.....
¹⁷ La résolution citée n'a pas reconnu le territoire de Guamal sous le statut de terres de communauté noires. Elle a seulement reconnu l'organisation ethnique, en inscrivant le Conseil communautaire afrodescendant de Guamal dans le registre national administré par le Ministère de l'Intérieur.

jusqu'au moment de la reconnaissance de la communauté afrodescendante de Guamal et du Conseil communautaire afrodescendant en tant qu'organe représentatif et autorité de la minorité présente dans le territoire dans lequel nous nous reconnaissons. [...] Nous avons présenté notre renonciation irrévocable et volontaire [à la communauté indigène et au *resguardo*], parce que nous ne nous reconnaissons pas en tant qu'Indiens. [...] Nous n'appartenons pas à l'organisation indigène parce que nous nous reconnaissons en tant qu'Afrodescendants¹⁸ ».

À travers cette lettre, Rodrigo et Jason reconnaissent clairement vivre à l'intérieur de terres appartenant à une communauté afrodescendante, dont ils reconnaissent faire partie. Ils ont certes, par le passé, été recensés en tant qu'Indiens, mais uniquement de par l'absence de la reconnaissance officielle de l'organisation afrodescendante. Ils peuvent au contraire à présent soutenir pleinement cette organisation et s'en reconnaître membres. Ce faisant, ils affichent leur distance personnelle de l'organisation indigène. Cette appartenance étant fondée sur une question territoriale, l'idée sous-jacente de cette lettre est que l'autorité du *Cabildo* ne peut être appliquée pour des faits impliquant des personnes et des espaces situés en dehors de ses compétences.

L'objectif de cette lettre est bien de marquer et confirmer le droit des deux frères à se soustraire de l'autorité du *Cabildo*. Leur tante avait eu recours au *Cabildo* et avait été par ce dernier reconnue officiellement comme faisant partie de l'ethnie embera chamí. Les droits sur sa propriété lui avaient été reconnus à ce titre. L'objectif des deux frères était de nier l'autorité du *Cabildo*, et plus précisément l'avis alors émis, et de faire en sorte que cette organisation ne puisse plus intervenir à l'intérieur des terres de Guamal. Que leur tante ait été reconnue comme Indienne a été vécu par les frères Gañán Moreno comme une injustice, comme un mensonge stratégique permettant au *Cabildo* de conserver son autorité à l'intérieur de Guamal. À travers leur lettre, les frères Gañán Moreno souhaitent contester à la fois la stratégie de leur tante d'avoir eu recours au *Cabildo* pour un conflit foncier *guamaleño*, et celle du *Cabildo* de

¹⁸ Citation en langue originale : « Somos residentes en la vereda Guamal- territorio reconocido por el Ministerio del Interior como perteneciente a la jurisdicción territorial de la comunidad afrodescendiente de Guamal, según resolución N° 083 del 10 de julio de 2013. [...] Estuvimos censados cumpliendo con la organización de Cañamomo Lomapieta hasta que se obtuvo el reconocimiento y se ratifica como autoridad de la comunidad afrodescendiente el consejo comunitario afrodescendiente, siendo el órgano representativo y de autoridad de la minoría presente en el territorio en el cual nos reconocemos. [...] Presentamos renuncia definitiva y voluntaria de la comunidad indígena del resguardo de Cañamomo Lomapieta, por no considerarnos indígenas. [...] No pertenecemos a la organización de indígenas al reconocernos afrodescendientes ».

s’immiscer dans un territoire possédant à présent une autorité propre et des habitants ne reconnaissant plus son autorité.

Dans cette lettre le mots « nous » peut être entendu à double sens, renvoyant à la fois aux deux frères Gañán Moreno signataires de la lettre et aux habitants de Guamal dans leur ensemble. Une lettre d’initiative personnelle élaborée suite à un conflit familial revêt ainsi un caractère collectif venant soutenir la réclamation. Ainsi, « nous avons été recensés comme soutenant l’organisation de Cañamomo Lomapieta » renvoie certes à leur passé personnel mais est applicable à l’ensemble des *Guamaleños*. « Nous avons présenté notre renonciation irrévocable » est ambigu et peut également, pour une instance telle que la Fiscalía, être considéré comme un « nous » collectif. Enfin, « nous n’appartenons pas à l’organisation indigène parce que nous nous reconnaissons en tant qu’Afrodescendants » vise clairement à inclure l’ensemble des habitants de Guamal dans cette négation recherchée de l’autorité du *Cabildo* à l’intérieur des terres *guamaleñas*. Il s’agit là d’une stratégie employée dans le but que leur réclamation revête le caractère d’une demande collective.

La plainte présentée à la Fiscalía par les frères Gañán Moreno faisait référence à une deuxième situation qui a eu lieu quelques mois après l’agression physique dont ils avaient été victimes. Jason et Rodrigo avaient, selon eux, installé une clôture de fil de fer barbelé afin de diviser une partie de la parcelle, celle qui faisait frontière avec la maison de Carmenza. En réaction, Carmenza aurait demandé l’intervention d’une section du *Cabildo* dénommée Commission territoriale, afin d’exprimer son désaccord quant à cette installation. La Commission territoriale est chargée d’intervenir au cours de confrontations entre *comuneros* lorsque des questions d’usufruit, d’usage, de limites entre parcelles ou encore de propriété des améliorations (bâtiments et infrastructures) sont en jeu.

Un article de presse paru dans un journal de diffusion nationale, explique que cette dispute a déclenché la détention des frères Gañán Moreno et de leurs épouses, par les autorités de Cañamomo Lomapieta et plus précisément par l’intervention de la *Guardia indígena*, autorité responsable de la justice autonome et de l’ordre à l’intérieur du territoire du *resguardo*. Des extraits de cet article mettent en lumière l’évolution de l’affrontement à El Guadual, montrent la manière dont il a été considéré par la presse comme un conflit entre deux communautés ethniques.

L’article présente une lecture elliptique du contexte de la confrontation familiale, prenant en considération le début des discussions concernant le droit de propriété sur la maison de Carmenza, sa situation

de vulnérabilité et l'héritage de Soledad Agudelo. Cet article soutient l'idée selon laquelle le conflit familial serait associé à une confrontation historique entre deux communautés, l'une indigène et l'autre afrodescendante. L'intervention de Fernando Piedrahita, dirigeant du Conseil communautaire afrodescendant, témoigne du soutien apporté par cette organisation aux frères Gañán Moreno. Il considère leur situation comme une violation aux droits de la communauté afrodescendante dans son ensemble.

Au moment de la confrontation, au cours de la dernière semaine de juillet en 2017, soit six mois après que les autorités aient pris acte de la demande de retrait de la famille Gañán des listes de recensement, les membres de la famille Gañán n'étaient plus membres officiels de la communauté indigène. Par conséquent, ils estiment qu'ils ne pouvaient pas être jugés dans le cadre de leur justice. En ce sens, à leurs yeux, et cet élément est repris par la presse, leur rétention était illégale puisqu'ils ne faisaient plus partie de la communauté qui l'a ordonné.

La parcelle objet de dispute se trouve, selon le *Cabildo*, à l'intérieur du territoire ancestral. Dans la mesure où Carmenza est un membre de la communauté indigène, les dispositions de la justice autonome devaient la protéger face aux abus des agents « externes », même s'ils étaient membres de leur famille. Les frères Gañán Moreno étaient accusés de provoquer des troubles à l'intérieur du territoire du *resguardo*. Par conséquent, ils pouvaient être jugés, selon certains leaders du *Cabildo*, par les autorités compétentes, la *Guardia indígena*. De leur côté, les frères Gañán Moreno ont jugé cette situation à partir du cadre de la justice ordinaire. Ils considéraient ainsi qu'ils avaient été retenus illégalement. L'agression physique subie quelques semaines plutôt a été décrite, dans la plainte présentée à la justice ordinaire et ses autorités compétentes, comme une tentative d'assassinat, et la détention, comme un enlèvement (*secuestro*).

Au cours de cette dispute, les autorités indigènes ont convoqué des réunions censées représenter des espaces de dialogue entre les parties, selon la version du gouverneur indigène, Carlos Eduardo Gómez, en 2017. Ni Roberto Gañán ni ses fils n'ont pris part aux réunions, niant l'autorité indigène en tant qu'instance compétente. Le poste de police de Supía a lui aussi convoqué des audiences, auxquelles ni Carmenza ni la famille de Sandra Arias n'ont participé, considérant qu'elles ne devaient pas se présenter face à la justice ordinaire, se considérant membres de la communauté indigène et exigeant d'être traitées dans le cadre de sa justice.

Le Conseil communautaire afrodescendant, dans cette situation, s'est fait plus discret. Les membres du Conseil se sont seulement prononcés face à la presse, affirmant que les victimes étaient des membres de la communauté afrodescendante de Guamal. Cependant, ils ne se sont jamais présentés en tant qu'autorité compétente pour exercer une quelconque forme de justice, ni dans le but de punir les responsables présumés, ni dans celui de protéger les victimes. À propos de cette intervention timide, les frères Gañán Moreno, au cours d'une conversation à la fin 2017, considéraient que le Conseil communautaire n'était pas assez radical face aux abus des autorités indigènes, et qu'ils ne sentaient pas un véritable soutien de sa part. Rodrigo Gañán affirmait ainsi : « on voit que les gens du Conseil communautaire ont peur d'arrêter ces gens [faisant référence aux membres du *Cabildo*] hésitent et ils ne se défendent pas comme ils le devraient. S'ils sont l'autorité territoriale ici, ils ne devraient pas laisser passer ce genre de choses »¹⁹. L'insatisfaction des frères Gañán Moreno concernant l'intervention du Conseil communautaire dans le cadre de la confrontation s'est traduite par une nouvelle prise de position face aux organisations ethniques en dispute dans le champ politique local.

Depuis 2016, la maison de Roberto Gañán et de leurs fils était devenue l'un des plus importants lieux de réunions pour les opposants à l'organisation indigène de Cañamomo Lomapieta, ainsi que, plus généralement, pour les opposants à la gestion politique de maires de Riosucio et Supía. Les participants échangeaient sur les abus concernant l'administration des terres par le *Cabildo*, sur les problèmes liés au manque de sécurité juridique du *resguardo*, sur l'incertitude quant aux limites légales du territoire indigène et sur les actes de corruption qui seraient associés à l'assignation des ressources publiques dans le cadre des transferts de l'État aux *Cabildos* indigènes correspondant aux deux municipalités.

Des membres du Conseil communautaire, des anciens dirigeants des *Juntas de acción comunal* et les autorités du *Cabildo* cumba²⁰ participent à ces réunions d'opposition aux gestions des maires. Ils concordent pour dire que l'hégémonie de l'organisation indigène porte préjudice

¹⁹ Citation en langue originale : « Uno ve que a la gente del consejo comunitario le da es como miedo ponerle la pata a esa gente. Ellos como que sí como que no, y no se defienden como deberían. Es que si son la autoridad territorial aquí, no deberían dejar que estas cosas pasaran ».

²⁰ L'historien et avocat Luis Javier Caicedo m'a affirmé, dans un entretien réalisé en 2018, à partir des documents de la visite de Lesmes de Espinosa (1627) et du dossier sur les litiges entre habitants de Lomapieta et de La Montaña (1701-1721-1722), que les groupes en ce lieu rassemblés étaient Pirsas (ou Pirzas) et/ou Cumbas (ou Umbras). Ces Indiens ont été déplacés par Lesmes de Espinosa dans les basses terres de La Vega de Supía (en 1627). L'ethnonyme a été repris très récemment par l'organisation ethno-politique qui revendique une identité indigène non embera chamí, et qui s'oppose radicalement aux autorités de Cañamomo Lomapieta. Cette organisation réclame le territoire de La Iberia, qui se trouve actuellement sous la juridiction des autorités de Cañamomo Lomapieta, comme leur territoire ancestral.

aux intérêts des propriétaires privés, personnes identifiées comme non indigènes habitant sur les terres réclamées par le *resguardo* comme de leur juridiction, et des personnes qui revendiquent d'autres types d'identité ethnique (soit afrodescendante, comme c'est le cas des membres du Conseil communautaire afrodescendant de Guamal, soit indigène mais non embera chamí comme dans les cas des Cumbas de La Iberia).

En 2017, les frères Gañán Moreno, accompagnés d'autres participants à ces réunions, ont décidé de créer une nouvelle organisation qu'ils ont dénommée « Processus d'organisation de la population métisse paysanne de Riosucio et Supía » (*Proceso organizativo de población mestiza campesina de Riosucio y Supía*). Rodrigo Gañán affirmait en 2017 qu'ils avaient décidé de consolider cette organisation afin d'accueillir les demandes des habitants urbains et ruraux qui ne revendiquaient pas forcément une identité ethnique mais qui seraient en désaccord avec la politique indigène, notamment à Cañamomo Lomapieta et dans les mairies de Supía et Riosucio.

L'insatisfaction des frères Gañán Moreno face à l'action timide de l'organisation afrodescendante a motivé la création de cette nouvelle alternative politique, dans le but de contester l'autorité du *Cabildo*. Ils m'ont fait part d'une lettre ouverte qui a été imprimée et diffusée de manière informelle parmi les habitants de Guamal, mais aussi à Riosucio et à Supía. Cette lettre ne comporte aucune signature qui permettrait reconnaître son ou ses auteur(s). La lettre insiste sur des « aspects douteux ou controversés » quant à l'identité embera chamí revendiquée par l'organisation de Cañamomo Lomapieta ; et aussi sur le fait que l'existence de propriétés privées inscrites conformément à la loi soit la preuve de l'impossibilité légale d'un territoire collectif indigène. La lettre comporte également des accusations concernant les liens entre l'organisation indigène et le monde de la politique clientéliste. Enfin, elle fait appel à une transformation des ordres politiques locaux, qui ne serait possible qu'à travers l'union de tous ceux qui seraient contre « l'impunité, l'injustice et l'inégalité ». Aucune donnée concrète ne vient cependant soutenir les affirmations précédentes. L'argument vise à mettre en cause la légitimité de l'organisation indigène, légitimité fondée sur une ethnicité spécifique. L'enjeu est de réussir à rassembler les opposants à l'organisation indigène, notamment ceux qui ne revendiquent aucune identité ethnique et qui n'ont aucune affinité non plus avec les organisations afrodescendantes.

Un conflit qui était à l'origine une dispute familiale s'est mué en un « conflit interethnique » suite à l'intervention des organisations en dispute, mais aussi de tiers. Ensuite, les transformations socio-politiques

ont permis de nouvelles prises de position ainsi que l'émergence de nouvelles identifications individuelles et collectives. Ce scénario témoigne de formes de territorialités et d'identités multiples. Elles cohabitent, s'entremêlent, se contredisent, s'imbriquent et bifurquent à diverses échelles. Elles ne sont que quelques possibilités à l'intérieur d'un large éventail des formes d'appartenance et de stratégies collectives et individuelles novatrices, à l'intérieur d'un processus de transformations permanentes et inépuisables.

Conclusions

Le paradigme multiculturel, promu par la Constitution politique de 1991, s'est progressivement imposé en tant que réalité à vivre et à faire vivre pour les groupes minoritaires colombiens. Les autorités étatiques ont certes instauré ces politiques. Le multiculturalisme a cependant été reçu de diverses manières, générant des contextes toujours particuliers, favorisant une transformation des autorités, des identités et des territoires locaux. Le cas de El Guadual placé à l'intérieur de Guamal, nous offre un cas paradigmatique de cette vaste reconfiguration, de par son peuplement particulier et les formes d'interactions entre collectifs et individus revendiquant différents types d'identités (communautaires, ethno-politiques et territoriales). Mes recherches, au cours des dix dernières années, ont suivi l'histoire d'un collectif de descendants des esclaves de la période coloniale – placé en dehors des régions habituellement associées au peuplement noir (côtes atlantique et pacifique) –, ainsi que d'un collectif indigène dont la lutte pour la défense de leurs territoires ancestraux est permanente. Le présent travail a visé à défendre que les relations – conflictuelles ou de négociation – qu'entretiennent collectifs et individus à Guamal, reflètent une configuration mutuelle des frontières communautaires, territoriales et ethno-politiques.

Les identités communautaires ne sont pas équivalentes aux identités ethno-politiques exprimées à travers les catégories d'Afrodescendant ou d'Indien embera chamí. Ces dernières sont en lien avec la consolidation d'organisations ethniques et de leurs programmes respectifs. Nous avons parlé au long de cet article du *Cabildo* indigène de Cañamomo Lomaprieta et du Conseil communautaire afrodescendant de Guamal. Ces identités objectivent l'appartenance à un collectif à partir des catégories imposées par l'État, qui se veulent fixes, stables, moins fluides que les identités communautaires. Par exemple, l'identité ethno-politique afrodescendante à Guamal, principalement associée au Conseil communautaire, doit se plier à la loi 70 de 1993. Cette organisation ethnique s'est fortement inspirée de celles de la région du Pacifique et a élaboré son projet

autour de réclamations territoriales. Cependant, une large majorité des personnes se reconnaissant comme *guamaleñas*, étant noires et possédant le nom de famille « Moreno » (très répandu à Guamal et associé avec le passé d'esclavage) ne se revendiquent aucunement afrodescendantes et envisagent cette catégorie comme exclusivement associée au Conseil communautaire. Les habitants de Guamal adhèrent ainsi, pour la plupart, à l'organisation indigène de Cañamomo Lomapieta, sans pour autant renoncer à leur identité communautaire *guamaleña*. Ce fait ne manquerait pas d'être interprété comme une contradiction ou comme l'indice d'une posture instrumentale. L'analyse du contexte local témoigne de fait d'une imbrication entre identités communautaires et ethno-politiques qui ne génère pas de contradiction existentielle locale particulière. Les acteurs locaux se meuvent dans ce contexte de façon, la plupart de temps, spontanée.

Ces deux formes d'identités sont associées à un processus de consolidation et de transformation des frontières territoriales, qui possèdent elles-aussi une forte assise historique et politique. Nous voici ainsi confrontés à une troisième forme d'identités, territoriales. Celles-ci sont influencées par des pratiques de légitimation des autorités multiples en présence sur la scène locale. Elles ne sont de fait aucunement inspirées des politiques foncières du multiculturalisme étatique.

D'une part, l'appartenance au territoire du *resguardo* de Cañamomo Lomapieta est exprimée à travers la catégorie de *comunero*, qui peut être employée pour désigner un membre de la communauté indigène, mais qui est principalement usitée pour qualifier les habitants du *resguardo*, sans pour autant signifier une identité indigène. Les *guamaleños* sont de fait des *comuneros* et peuvent s'en revendiquer. Ils ne sont pour autant automatiquement ni Indiens ni membres de la communauté indigène. Ils reconnaissent le territoire dans lequel ils vivent comme étant indigène, mais aussi comme étant le leur. Ils ne s'en sentent ainsi pas exclus. Les *guamaleños* peuvent devenir sujets de droits territoriaux à l'intérieur du *resguardo*, par la possession de titres d'attribution (*adjudicaciones*), dans les mêmes conditions que les *comuneros* indiens. En ce sens, ils perçoivent leurs droits sur le territoire qu'ils habitent depuis plusieurs générations comme égaux à ceux des Indiens. Au contraire de l'identité ethno-politique soutenue par le Conseil communautaire afrodescendant, celle du *Cabildo* indigène est fortement liée à l'identité territoriale du *resguardo* de Cañamomo Lomapieta.

D'autre part, certains *guamaleños*, notamment ceux qui adhèrent au Conseil communautaire afrodescendant de Guamal, ne font montre d'aucune identité territoriale liée au *resguardo*. Ils conçoivent même le territoire de Guamal comme historiquement et politiquement indépendant de celui du *resguardo* de Cañamomo Lomapieta. La formalisation d'un tel territoire par les acteurs étatiques reste, jusqu'à ce jour, difficilement envisageable. L'organisation ethnique afrodescendante vise à une certaine cohérence vis-à-vis du modèle élaboré par l'État, mais cela n'assure en rien l'obtention de la réponse espérée. La tâche des autorités étatiques est d'autant plus complexe que la réalité *guamaleña*, du fait des nombreux chevauchements territoriaux et identitaires, est une entrave à une intervention juridique conventionnelle.

Nous nous trouvons donc bien dans une situation d'imbrication des identités qui leurs sont associées, faisant du *resguardo* de Cañamomo Lomapieta une entité inachevée, disputée et plurielle. Le fait que les identités territoriales, communautaires et ethno-politiques puissent s'imbriquer, laisse ouverte la possibilité d'agissements indépendants et inattendus. Les identifications se configurent mutuellement à l'intérieur de relations de pouvoir et il existe une forte juridicisation du champ politique et social. Les différents groupes locaux ont été actifs face à l'implémentation de normes étatiques en vue de la formalisation des identités et des territoires. Ils ont su développer des stratégies variées leur permettant de défendre leur légitimité sur des territoires plus ou moins délimités. L'apprentissage politico-juridique a contribué à la production locale de normativités ainsi qu'à un usage original des instruments juridiques du multiculturalisme. De même, l'imbrication de normes diverses, implantées et appropriées, a généré un régime foncier particulier.